

Séance du conseil municipal du 04 novembre 2025

Le conseil municipal, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire en date du 04 novembre 2025 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Juan-Carlos RODRIGUEZ, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ et Géraldine COGNARD-GROSS, conseillers municipaux.

Excusés : Régis BRAND qui donne procuration à Serge STIMPFLING, Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Décision modificative
5. Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière d'ASPACH
6. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
7. Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
8. Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages de transport / distribution d'électricité
9. Révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace
10. Approbation rapport annuel assainissement 2024
11. Approbation du rapport annuel déchets 2024
12. Approbation du rapport annuel eau potable 2024
13. Création d'un service juridique commun
14. Convention régissant le service juridique commun entre la Communauté de Communes Sundgau et les autres communes membres
15. Approbation de l'état d'assiette 2027 - ONF et travaux forestiers
16. Compte-rendu des commissions communales
17. Compte-rendu des commissions intercommunales
18. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2025 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme et des DIA est présentée aux conseillers.

4) Décision modificative.

Monsieur le Maire propose de voter les crédits suivants, suite aux travaux réalisés sur des poteaux d'incendie dans la Rue des Jardins et diverses rues.

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuve la DM N°1 :

Crédit du compte 21568 - dépense d'investissement : 10 000.-€

Crédit du compte 10226 - recette d'investissement : 10 000.-€

5) Désignation des membres du Bureau de l'Association Foncière d'ASPACH

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut renouveler le bureau de l'Association Foncière d'ASPACH.

À l'unanimité des membres présents, les conseillers décident de nommer les membres suivants :

Titulaires :

Régis BRAND	6, Rue des Pinsons	68130 ASPACH
Sabine SCHURCH	Forstweg	68130 ASPACH
Benoît REICHLIN	12 Rue des Potiers	68130 ASPACH

Suppléants :

Céline STEVANOVIC	8 Rue des Bergers	68130 ASPACH
Françoise MAY	2A, Rue du Stade	68130 ASPACH

Membres proposés par la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Serge STIMPFLING	55, Route de Thann	68130 ASPACH
René KAUFFMANN	1, Chemin d'Aspach	68130 ALTKIRCH
Michel KOENIG	78, Rue du 3è Zouave	68130 ALTKIRCH

Suppléants :

Thomas STIMPFLING	55, Route de Thann	68130 ASPACH
Jonas KAUFFMANN	1, Chemin d'Aspach	68130 ALTKIRCH
Hugo SCHURCH	Forstweg	68130 ASPACH

Les membres proposés par la Chambre d'Agriculture sont approuvés par l'unanimité des conseillers présents.

6) Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Ce point est ajourné à la prochaine réunion du conseil municipal.

7) Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8) Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages de transport / distribution d'électricité.

Délibération relative au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2019 à 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité.

Objet :

Recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) non perçues sur la période 2019 à 2024 non prescrite (jusqu'à 5 ans).

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

L. 2125-1 et suivants, le L. 2333-84 et suivants, le L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,

- **Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4** du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,
- **Considérant** qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).
- **Considérant** que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).
- **Considérant** que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était

régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

- **Considérant** que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [Nom du gestionnaire de réseau],
- **Considérant** que les montants dus pour les années [Années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,
- **Considérant** que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,
- **Considérant** que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recouvrement des créances de **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ENEDIS pour les années 2019 à 2024**, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de **transport/distribution** d'électricité.

Article 2 : Détail du calcul des montants par année

Les montants à recouvrer sont détaillés dans l'annexe n°1.

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes

La présente délibération autorise **l'émission des titres de recettes correspondants**, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement.

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement

Le Maire est chargé de notifier cette décision à [Nom du gestionnaire de réseau], et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution

La présente délibération sera transmise à la **Trésorerie de ALTKIRCH**, ainsi qu'aux services.

9) Révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ; **Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 **à l'unanimité** ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

10) Approbation rapport annuel assainissement 2024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

11) Approbation du rapport annuel déchets 2024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

12) Approbation du rapport annuel eau potable 2024

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

13) Crédit d'un service juridique commun

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau de la Communauté de Communes Sundgau a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un service juridique commun.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, approuvent la création d'un service juridique commun.

14) Convention régissant le service juridique commun entre la Communauté de Communes Sundgau et les autres communes membres

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention régissant le service juridique commun entre la Communauté de Communes Sundgau et les autres communes membres

entre

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ; et

La Commune d'ASPACH, représentée par son Maire, Monsieur Fabien SCHOENIG

Préambule

La Communauté de Communes et les communes membres de l'intercommunalité, parties à la convention, ont décidé de créer un service juridique commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par ladite convention.

article 1. objet du service commun

Le service juridique commun a pour objectif le conseil et l'assistance auprès des communes parties à la présente convention quant à leurs interrogations sur différents domaines.

Le service juridique commun traitera les interrogations liées à différentes matières telles que la commande publique, le droit institutionnel, le droit de l'urbanisme, le droit administratif des biens, l'état civil, les pouvoirs de police du maire... Cette liste n'est pas exhaustive.

Le service juridique assurera les prestations suivantes :

- Réponse à une question juridique ponctuelle ;
- Partage de modèle type (arrêté, délibération, acte d'engagement, cahier des clauses, règlement de consultation...) ;
- Conseil dans la passation des marchés publics ;
- Assistance à la recherche de subvention et aide à la demande ;
- Rédaction ponctuelle d'un acte ;
- Conseil juridique sur un dossier, le cas échéant (partage d'expérience, communication des coordonnées d'un cabinet conseil...) ;
- Partage de fiche processus.

Les missions énoncées ci-dessus sont susceptibles d'évolution. Le service commun ne traitera pas des contentieux des communes. Chaque commune assure la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers.

article 2. caractère de la convention

La présente convention est conclue à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2026.

À compter du 1^{er} juillet 2026, l'intervention des agents du service commun sera refacturée forfaitairement. Ce forfait sera décidé d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant.

article 3. durée de la convention

La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

article 4. situation des agents du service commun

Le service juridique commun est géré par la Communauté de Communes et les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

article 5. modalités d'intervention auprès des communes

Les communes parties à la convention transmettront leur demande par mail auprès d'une adresse générique. Ils pourront poser autant de questions qu'ils le souhaitent sans limitation de demande.

Le service prendra connaissance de la demande et se réserve un délai raisonnable pour y répondre.

Le cas échéant, des appels téléphoniques, en visioconférence ou des rendez-vous en mairie pourront être organisés.

article 6. modifications

Toute modification à la présente convention, notamment en ce qui concerne le montant du forfait fera l'objet d'un avenant entre la Communauté de Communes et les communes, parties à la convention.

article 7. litige

Tout différend devra être réglé en priorité à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

15) Approbation de l'état d'assiette 2027 - ONF et travaux forestiers

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur BIDOLI ne travaille plus sur le poste de Carspach et qu'il est remplacé par Monsieur Gaël FELLET.

Il présente aux conseillers l'état d'assiette 2027 – coupes de l'aménagement dans les parcelles 6 et 12, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il présente également un devis pour la réfection du chemin menant aux coupes de BIL qui est impraticable suite aux fortes pluies. Le Maire est autorisé à signer ce devis par l'unanimité des conseillers.

16) Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires

- Les travaux du sas d'entrée ont commencé durant les vacances de la Toussaint. Les huisseries ont été posées, il manque le bardage extérieur.
- Les arbres issus de la pépinière réalisée par les enfants seront plantés à l'école le mardi 25 novembre prochain.
- Un spectacle de Noël sera offert aux classes de maternelle et d'ULIS ; les enfants des autres classes auront un livre.
- Périscolaire : la Communauté de Communes a accepté la proposition de participation de 15 000.-€/an pour les charges ; pour le personnel mis à disposition, une facture sera établie sur les heures effectives à raison de 25.-€ de l'heure.
- Un nouveau traiteur livre les repas depuis le mois de septembre.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Migration de la plateforme ILLIWAP en cours, ce qui engendre quelques difficultés.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- 8 novembre : commémoration du 11 novembre.
- 18 novembre : réunion calendrier des fêtes.
- 16 décembre : repas agents/CM/école avec le traiteur Lis'Art.
- 3 janvier : rencontre des forces vives du village – carpes-frites et desserts de Monique.
- 4 janvier : repas des ainés : traiteur J.Cuisine.
- L'exposition des artistes a eu lieu le 14 octobre, elle a été appréciée (animation et buvette : Sax'Oclock). Un débrief aura lieu en janvier.
- Le thé dansant initialement prévu le 16 novembre, avec l'UNC et la Pétanque a été reporté en 2026 (Altkirch a organisé le sien à la même date).
- Mise en place du parc de loisirs avec le parc canin.
- En cours : report des noms de l'ancien monument aux morts au nouveau.
- Renumérotation des rues du village : une réunion d'information pour les nouvelles rues concernées aura lieu vendredi prochain.
 - o Création des impasses
 - o Le courrier est prêt
 - o Les numéros ont été commandés
 - o Remise des numéros après les fêtes

- Nom des rues en alsacien ?
- Boite à objets : de nouvelles incivilités et dégradations ont eu lieu : que fait-on ? fermeture définitive ? horaires ? caméras ? C'est dommage car ce lieu connaît un franc succès.
- Le Maréchal des Logis Jérôme COPIN - référent en cybersécurité, propose des conférences à titre gracieux (idées, conseils et solutions pour mieux se protéger)

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Un radar enregistreur de vitesse a été prêté via une convention par la DDT pour une durée de 1 mois. Les données seront envoyées à l'Observatoire départemental de la Sécurité routière (ODSR).
- On attend la réponse d'ALTKIRCH quant à la mise en place de l'écluse – entrée d'ASPACH (qui est sur leur ban).
- Travaux à réaliser : rajout de chevrons et logos vélo, leds sur les îlots, passage piétons Rue Bellevue, séparateurs de vélos au niveau de l'écluse entrée Steiga.
- Rencontre avec des riverains de la Rue de la Libération, problème de visibilité à cause de véhicules qui stationnent à l'entrée de la rue.
- Constat de véhicules venant de Spechbach qui passent à gauche dans le giratoire.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- La porte du sous-sol du presbytère a été remplacée – Merci à Flavian pour le contact. Le petit seuil métallique sera amélioré pour permettre le passage de la rôtissoire.
 - Salle polyvalente : suite à la visite de la commission de sécurité qui avait émis un avis défavorable l'année dernière, des travaux ont été réalisés (ouverture dans le local de stockage de l'entrée, créant un comptoir d'accueil) ou sont en cours (distinction entre l'alarme de la salle et celle de l'école). L'accès à la mezzanine est interdit.
- À l'issue des travaux, et après le rapport final d'un organisme agréé de l'APAVE, la commission de sécurité incendie et d'accessibilité sera contactée afin de prévoir un nouveau passage et lever l'avis défavorable.

Fabien SCHOENIG :

- La Communauté de communes Sundgau organise, en novembre 2025, des **opérations de broyage de végétaux (tailles, branchages)** à destination des habitants, en partenariat avec trois communes volontaires. Cette opération consiste à **sensibiliser les habitants à la pratique du broyage et à faire connaître les utilisations du broyat** (copeaux issus du broyage des débris de taille/élagage) **et des paillages végétaux au jardin**. Le projet est mené dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a pour objectif, entre autres, de réduire les apports de végétaux sur les points d'apport volontaire.
L'opération broyage se déroulera le samedi 22 novembre à la MDA : les habitants peuvent emmener leurs branchages et repartir avec du paillage s'ils le souhaitent.
- Le chantier Rue des Jardins s'avère compliqué compte-tenu des contraintes existantes. Le caniveau central et les pavés ont déjà été démontés et remis en place.
On constate également des problèmes d'accès par les riverains à leurs propriétés.

17) Compte-rendu des commissions intercommunales

RAS

18) Divers

- Appel à la vigilance pour trouver le nid de frelons asiatiques qui sévit sur Aspach et qui serait potentiellement aux alentours de la rue des Jardins.

- Mise en place pour l'exercice 2025, pour la commune et l'AF, du Compte Financier Unique (CFU), qui est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Salomé REICHLIN.
Secrétaire de séance